

PROCES VERBAL DU 8 Avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 Avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur François MESSINA, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le premier avril deux mil vingt-six.

Présents : M. François MESSINA, Mme Leslie PINOT, M. Alain TISSIER, Mme Emilie D'ANDREA, M. Pierre DUVAL, M. Dominique HANOL, M. Philippe ALONSO, Mme Nathalie WOJCIK, M. Yann FREREUX, M. Arnaud DI PONZIO, Mme Loriane MARQUANT, Mme Sonia GARIT, Mme Peggy DE TAVERNIER, M. Anthony MOVIO, Mme Laurence BOURJOT-COLLINOT, Mme Marie VALLET-PIEDELoup, M. Didier FAUVERGUE, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Sophie DESERT de RIEUX,

Représentés : M. Xavier STURDIK a donné pouvoir à Mme Christelle AGUILLON, Mme Gwenaëlle MOREL a donné pouvoir à M. Arnaud DI PONZIO, Mme Marine FREREUX a donné pouvoir à M. Yann FREREUX.

A été nommé secrétaire : M. Philippe ALONSO

Approbation du Procès-Verbal du 23 Février 2026.

Le procès-verbal du 23 Février 2026 n'est pas approuvé avec 5 pour, 16 contre, 1 abstention en raison du renouvellement du conseil municipal qui ne souhaite pas approuver le procès-verbal du conseil précédent.

Approbation du Procès-Verbal du 20 Mars 2026.

Le procès-verbal du 20 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions municipales

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC-2026-001 : MANDAT DE LOCATION LOCAL INFIRMIER 20 GRANDE RUE

DELIBERATION N° 2026/012 : CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant que le conseil municipal a déterminé le nombre de postes d'adjoints à 4 ayant chacun des délégations spécifiques ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de créer trois postes de conseillers municipaux délégués, nécessaires au fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire propose que ces trois élus soient :

- Dominique HANOL
- Philippe ALONSO
- Marine FREREUX

Un arrêté nominatif détaillera les délégations de chacun.

Arrivée de Madame Christelle AGUILLON.

Madame Sophie DESERT de RIEUX demande des explications concernant le rôle des conseillers délégués et pourquoi ne pas avoir mis plus d'adjoints au maire,

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas le statut d'officiers d'état civil et que leurs délégations seront communiquées prochainement au conseil municipal.

Madame Sophie DESERT de RIEUX décide de ne pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 pour et 4 absentions ;

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire de créer trois postes de conseillers municipaux délégués.

DELIBERATION N° 2026/013 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du Maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des élus ayant une délégation est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 22 pour et 1 abstention ;

- **DE FIXER** les indemnités de fonctions comme suit :
 - o Maire : 55,70 %
 - o Adjoints : 21,38 %
 - o Conseillers délégués : 14 %
- **DIT QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.
- **DIT QUE** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2026/014 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTR COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Monsieur le Maire donne la lecture à Madame Leslie PINOT, première adjointe,

Madame PINOT, première adjointe, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Monsieur le Maire reprend la lecture et appel au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DELIBERATION N° 2026/015 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

- **Vu** la délibération DCM 2026-014 du 8 Avril 2026 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

- Emilie D'ANDREA
- Loriane MARQUANT
- Nathalie WOJCIK
- Philippe ALONSO
- Laurence BOURJOT-COLLINOT

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S :

- Emilie D'ANDREA
- Loriane MARQUANT
- Nathalie WOJCIK
- Philippe ALONSO
- Laurence BOURJOT-COLLINOT

DELIBERATION N° 2026/016 : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Leslie PINOT, première adjointe, prend lecture de la délibération

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal à décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Sont candidats titulaires :

- Arnaud DI PONZIO
- Pierre DUVAL
- Marie VALLET-PIEDELLOUP

Sont candidats suppléants :

- Peggy DE TAVERNIER
- Alain TISSIER
- Jean-Sébastien SIBOUR

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De nommer
 - o Arnaud DI PONZIO
 - o Pierre DUVAL
 - o Marie VALLET-PIEDELLOUP

En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres

- De nommer :
 - o Peggy DE TAVERNIER
 - o Alain TISSIER
 - o Jean-Sébastien SIBOUR

En qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres

DELIBERATION N° 2026/017 : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de service public et de concession doit avoir lieu à bulletin secret ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission de délégation de service public et de concession, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats titulaires :

- Peggy DE TAVERNIER
- Alain TISSIER
- Marie VALLET-PIDELOUP

Sont candidats suppléants :

- Arnaud DI PONZIO
- Pierre DUVAL
- Jean-Sébastien SIBOUR

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De nommer
 - o Peggy DE TAVERNIER
 - o Alain TISSIER
 - o Marie VALLET-PIEDELoup

En qualité de membres titulaires de la commission de délégation de service public

- De nommer :
 - o Arnaud DI PONZIO
 - o Pierre DUVAL
 - o Jean-Sébastien SIBOUR

En qualité de membres suppléants de la commission de délégation de service public

DELIBERATION N° 2026/018 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FAREMOUTIERS

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le Conseil d'Administration du syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-21 ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidatures, sont désignés à l'unanimité ;

Délégués Titulaires :

- Leslie PINOT
- Jean Sébastien SIBOUR

Délégués Suppléants :

- Emilie D'ANDREA
- Pierre DUVAL

DELIBERATION N° 2026/019 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE CRECY LA CHAPELLE, BOUTIGNY ET ENVIRONS (SMAAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-08 du 12 Mars 2026 du SMAAEP, modifiant ses statuts

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein du SMAAEP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de nommer :
 - o Délégué Titulaire : Philippe ALONSO
 - o Délégué Suppléant : Leslie PINOT

DELIBERATION N° 2026/020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DESIGNE comme délégués :

- o Titulaires :
 - Alain TISSIER
 - Arnaud DI PONZIO
- o Suppléant : Yann FREREUX

DELIBERATION N° 2026/021 : DESIGNATION DES DELEGUES ELU ET AGENT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué élu et un nouveau délégué agent au sein du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de nommer :
 - o Délégué des élus : Leslie PINOT
 - o Délégué des agents : Andréa POTRAWIAK

DELIBERATION N° 2026/022 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PREFIGURATION (S.M.E.P) DU PARC NATUREL REGIONAL (P.N.R) DE LA BRIE ET DES DEUX MORINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE NOMMER** François MESSINA comme délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin
- **DE NOMMER** Leslie PINOT comme délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin

DELIBERATION N° 2026/023 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 77

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires Ruraux 77 porte la voix des communes ancrées rurales pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMR77 est devenue l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs départementaux.

L'AMR77 informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en Seine-et-Marne.

L'association s'engage, au quotidien, pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques à l'image de la mise en place de l'agenda rural, vecteur indispensable d'un aménagement équilibré entre campagnes et métropoles.

Pour les collectivités de 1000 à 3500 habitants la cotisation (2026) est de 145 Euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité ;

- **D'ADHERER** à l'AMR77
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y afférant,

La séance est levée à 19 heures et 25 Minutes.

Le Maire,

François MESSINA

